



## COMMUNE D'ORTHEVIELLE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Orthevielle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Didier MOUSTIE, Maire.

**Date de la convocation :** vendredi 28 novembre 2025

**Présents :**

Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Sandrine LABORDE, Bruno PASCOU, Olivier ALLEMANDOU, Hervé LATAILLADE, Xavier DEMANGEON, Jean-Marc DULUCQ, Michel RIVAL

**Absents :**

Marie-Josée ESPEL, Emilie ROUX, Nathalie DARAGNES

**Procurations :**

Sandra LIGNAU a donné pouvoir à Jean-Marc DULUCQ; Muriel DUCOURNAU a donné pouvoir à Olivier ALLEMANDOU ;Frédérique TALOU a donné pouvoir à Didier MOUSTIE

Nombre de membres afférents	15
Nombre de membres en exercice	15
<u>Présents</u>	<u>9</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>12</u>

**N° DEL20251204-014**

**TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'UNE VENTE D'ARTISANAT D'ART  
DURANT LA PERIODE DE NOËL 2025**

M. le maire explique avoir reçu une demande de vente d'artisanat d'art de MME THOMAS, inscrite en tant que professionnelle pour de la vente d'objets artisanaux.

Pour exercer son activité au centre bourg, elle sollicite un emplacement sur le domaine public, devant la salle LAHOURCADE, les vendredis 5, 12 et 19 décembre 2025 à la sortie de l'école de 15h40 à 18h30.

Elle précise qu'elle apportera son matériel (barnum, tables) mais pourra être amenée à se brancher sur un compteur électrique de la commune ;

M. le maire explique que le conseil municipal doit créer un tarif relatif à l'occupation temporaire du domaine public pour la période du 5 au 19 décembre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité, décide :**

**ARTICLE 1 -**

De fixer un tarif d'occupation du domaine public de 5 € la soirée pour un emplacement de 4 ml.



**ARTICLE 2 -**

Ce tarif s'applique à compter du 5 décembre jusqu'au 19 décembre 2025

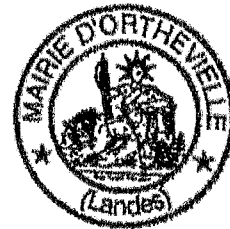
**ARTICLE 3 -**

Un justificatif professionnel sera exigé pour justifier de cette activité artisanale

**Vote :** Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**Signé le 4 décembre 2025,**

**Le secrétaire de séance  
Michel RIVAL**



**Le maire  
Didier MOUSTIE**

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »*